

SÉCHERESSE 2026

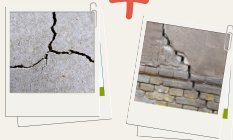
LES DÉMARCHES À SUIVRE EN CAS DE DÉGÂTS SUR VOTRE HABITATION



Vous pouvez être **indemnisé** pour un sinistre dû à une catastrophe naturelle si vous êtes assuré pour ce risque.
Mais pour que l'assureur puisse vous indemniser il faut qu'un **arrêté préfectoral reconnaisse** l'état de catastrophe naturelle.

EN CAS DE DÉGRADATIONS DUES À LA SÉCHERESSE 2026 (FISSURES OU AUTRES) :

1



DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER EN MAIRIE AVANT LE 31 JANVIER 2027

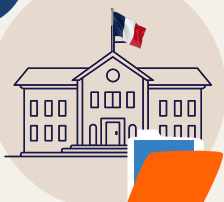
Complétez le formulaire de recensement disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la commune, et retournez-le en y joignant :

- votre **courrier daté et détaillé** décrivant les dommages constatés
- des **photos** des désordres

DATE LIMITE
DE DÉPÔT DES DOSSIER
EN MAIRIE



2



LA COMMUNE SOLLICITERA LA RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Selon le nombre de déclarations reçues, la commune constituera un dossier et le transmettra aux services préfectoraux pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



LE RÔLE DE L'ÉTAT

La Préfecture étudiera notre demande et pourra, si les conditions sont remplies, prendre un arrêté de catastrophe naturelle pour la commune.

3



SI UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EST PRIS



Vous serez avisé sur le site internet, via la page Facebook et l'application IntraMuros de la commune. Un affichage en mairie sera également assuré.



Vous disposerez alors de **30 JOURS** après la publication de l'arrêté au Journal Officiel pour effectuer une déclaration de sinistre auprès de votre assureur au titre de la catastrophe naturelle.



PUBLICATION
AU JOURNAL OFFICIEL



**30
JOURS**

POUR DÉCLARER
VOTRE SINISTRE
À VOTRE ASSUREUR

ATTENTION :



La déclaration en mairie est une étape indispensable pour permettre à notre commune de déposer une demande auprès de l'État. En revanche, **l'indemnisation ne pourra intervenir qu'en cas de reconnaissance officielle de l'état de catastrophe naturelle**, et après le dépôt de votre déclaration auprès de votre assureur dans les délais prévus.



Mairie de La Ferté-Imbault
02 54 96 22 13
contact@laferteimbault.fr
laferteimbault.fr

*La mairie agit
avec vous
et pour vous !*



SOLIDARITÉ
PROXIMITÉ
PRÉVENTION